

Foire aux questions : Assistant(e)s de langue vivante étrangère

1^{er} octobre 2021

Avant l'arrivée en France

Q L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement n'arrivera pas avant le 1^{er} octobre. Est-ce que son contrat pourrait être prolongé pour tenir compte de cette arrivée tardive ?

Compte tenu du contexte sanitaire, et les conséquences sur le transport international, il est nécessaire que les assistants arrivent avant le 15 novembre 2021 en France afin de garantir une prise de fonction au plus tard le 1er décembre 2021, En tout état de cause, la fin du contrat ne pourra pas être repoussée au-delà du 30 avril 2022 sans l'accord des services du Rectorat.

Informations concernant la situation sanitaire

Q L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement fera-t-il/elle l'objet d'une mesure de quarantaine à son arrivée en France ?

La Haute Autorité de Santé a rendu le 23 août dernier un avis indiquant que les personnes vaccinées avec des vaccins inscrits sur la liste dite « d'urgence » de l'OMS (dont les vaccins de Sinovac et Sinopharm) et complétant leur schéma vaccinal par une dose de vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna) seraient considérés comme éligibles au passe sanitaire.

Les assistants de langue non vaccinés originaires des pays « oranges » devront s'engager sur l'honneur à s'isoler durant sept jours.

Les assistants de langue non vaccinés originaires des pays « rouges » devront effectuer une quarantaine d'une durée de dix jours, qui sera accompagnée d'une restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement.

Les académies ne prendront pas en charge les dépenses liées à l'isolement, mais les heures d'intervention dans les classes pourront être rattrapées pour maintenir le niveau de salaire initialement annoncé.

Les assistants de langue logés dans les établissements scolaires pourront y faire la quarantaine si les conditions le permettent. Dans le cas contraire, les assistants devront trouver une solution à leurs frais.

Pour rappel ou précision, les ALVE extra-communautaires et ayant reçu un vaccin reconnu par l'agence européenne des médicaments doivent effectuer leur demande de passe sanitaire en ligne en se rendant sur la page « mes démarches simplifiées » dédiée aux étudiants : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>

Démission de l'assistant(e)

Q L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement a démissionné. Pouvons-nous faire un recrutement local dès maintenant ?

Nous avons reçu l'accord de France Education International pour des recrutements locaux. Nous vous conseillons d'envoyer un courriel à assistants@ac-lille.fr afin d'avoir davantage de renseignements si vous avez identifié une personne qui serait intéressée par un poste en tant qu'assistant. Attention, pour la langue en question, il faut qu'elle soit la langue maternelle de la personne que vous souhaitez recruter.

Prise de fonctions / démarches administratives

Q **Quand faut-il faire parvenir les pièces administratives au services du Rectorat ?**

Il est demandé que les pièces administratives nécessaires à la prise en charge administrative et financière des assistants soient communiquées au Rectorat avant le 10 octobre.

Q **L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement vient d'un pays de l'Union européenne. Pourra-t-il/elle utiliser le compte bancaire de son pays d'origine pour le versement de son salaire ?**

Après avoir interrogé les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la réponse est oui. Pour l'Académie de Lille, sont concernés les assistants d'origine allemande, autrichienne, espagnole, irlandaise, italienne, néerlandaise, et portugaise.

Formation des assistant(e)s de langue vivante étrangère

Q **Y aura-t-il un accueil institutionnel pour l'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement ?**

Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion à laquelle environ 240 assistant(e)s participent habituellement ne pourra être organisée en présentiel cette année.

Elle aura lieu le lundi 4 octobre à partir de 9 heures en visio-conférence.

Le lien de connexion à cette visio-conférence a été communiqué aux établissements concernés le mercredi 28 septembre. Si vous ne l'avez pas encore reçu, demandez-le à votre secrétariat.

Q **L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement arrive après le 1^{er} octobre. Pourrait-on raccourcir la période d'observation de deux semaines ?**

Ces deux semaines d'observations sont essentielles pour que l'assistant(e) découvre l'établissement, l'ensemble de la communauté éducative, et l'enseignement en France. Il convient de vous rappeler que la très grande majorité des assistant(e)s n'a pas d'expérience dans le domaine éducatif. Il serait, donc, très judicieux que l'assistant(e) puisse pleinement bénéficier de cette période d'observation afin de mieux assurer ses missions par la suite.

Lorsque l'assistant(e) est affecté(e) dans deux établissements, veiller à ce qu'il / elle ait une semaine d'observation dans chacun d'eux.

Q **L'assistant(e) affecté(e) dans mon établissement bénéficiera-t-il/elle d'une formation cette année ?**

Oui. Les éléments de calendrier seront communiqués lors de la visio-conférence.

Formation des enseignant(e)s référent(e)s

Q **Je ne peux assister à la demi-journée de formation prévue pour les nouveaux référents en anglais. Que faire ?**

Etant donné le contexte sanitaire actuel et les enjeux d'accompagnement de ce public fragile qui en découlent, il serait utile qu'un membre de l'équipe d'anglais de votre établissement assiste à cette formation.

La fin de séjour de certain(e)s assistant(e)s était compliquée l'an dernier et devant l'absence de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire, nous souhaiterions partager le retour sur expérience avec vous. Nous vous rappelons que si un(e) enseignant(e) est identifié(e) comme référent(e), l'accompagnement de l'assistant(e) est l'affaire de toute l'équipe d'anglais.

Nous vous conseillons, donc, de contacter le responsable de cette formation dont les coordonnées figurent sur votre convocation sous couvert de votre chef(fe) d'établissement afin de proposer le nom d'un(e) collègue.